



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre février à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 17 février 2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2023D5-7-6-21

**OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES (CC2R) PAR SES COMMUNES MEMBRES ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2R, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Etaient présents :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Commune d'AUVILLAR           | : M. RENAUD Olivier<br>: M. MONESTES Jean-Michel                                    |
| Commune de BARDIGUES         | : M. MARTIN Henri   |
| Commune de CASTELSAGRAT      | : Mme FILLATRE Francine (a donné pouvoir à Eric DELFARIEL)                          |
| Commune de CLERMONT SOUBIRAN | : M. DEPASSE Guy  |
| Commune de DONZAC            | : M. TERRENNE Jean-Paul<br>: Mme GAILLARD Elisabeth (a donné pouvoir à JP TERRENNE) |
| Commune de DUNES             | : Mme BOUVIER Lina (a donné pouvoir à Christophe BOISSEAU)                          |
| Commune d'ESPALAIS           | : M. MOLLE Marcel   |
| Commune de GASQUES           | : M. MERIEL Guy   |
| Commune de GOLFECH           | : M. BENOIT Pascal<br>: Mme CHARPENTIER Pierrette                                   |
| Commune de GOUDOURVILLE      | : M. BARROS Gérard<br>: M. BOUYAT Daniel  |
| Commune de GRAYSSAS          | : Mme CLUCHIER Marie Christine  |
| Commune de LAMAGISTERE       | : M. DOUSSON Bruno<br>: Mme VRECH Régine  |
| Commune de LE PIN            | : M. RATTO Stéphan  |

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Commune de MALAUSE               | ; | Mme MAERTEN Marie Bernard<br>M. MARTINAT Emmanuel   |
| Commune de MANSONVILLE           | ; | M. BERTHET Christian  |
| Commune de MERLES                | ; | M. SERGAS Serge   |
| Commune de PERVILLE              | ; | M. DELFARIEL Eric   |
| Commune de POMMEVIC              | ; | M. DELACHOUX Jean-Paul  |
| Commune de SAINT ANTOINE         | ; | M. DUPUY Jean   |
| Commune de SAINT CIRICE          | ; | M. TRAMUZZI René (en remplacement de R. BENVENUTO)  |
| Commune de SAINT CLAIR           | ; | M. BONGIOVANNI Gérard   |
| Commune de SAINT LOUP            | ; | M. REBEL Stéphane   |
| Commune de SAINT MICHEL          | ; | M. DUPOUY Joël (a donné pouvoir à Mme MAERTEN)  |
| Commune de SAINT PAUL D'ESPIS    | ; | M. MARCHIOL Lido  |
| Commune de ST VINCENT LESPINASSE | ; | M. BOYER Serge  |
| Commune de SISTELS               | ; | M. BOISSEAU Christophe  |
| Commune de VALENCE D'AGEN        | ; | M. BAYLET Jean Michel<br>Mme BRU Laetitia (a donné pouvoir à E. LOPES)<br>M. GROUSSOU Bernard<br>Mme LAROUSSINIE Francine<br>Mme LECORRE Christiane<br>M. LOPES Ernest<br>Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à C. LECORRE)<br>M. ZANIN Daniel<br>Mme HOHOL Elisabeth<br>Mr ZMUDA Patrick (a donné pouvoir à J. FURLAN)<br>Mme FURLAN Josiane |

Absents excusés :

|                           |   |                     |
|---------------------------|---|---------------------|
| Commune de DUNES          | ; | M. ALARY Alain      |
| Commune de MONTJOI        | ; | M. EURGAL Christian |
| Commune de VALENCE D'AGEN | ; | M. GIL Philippe     |

Assistaient à la réunion :

|                         |   |                                |
|-------------------------|---|--------------------------------|
| M. BRAJOUX Pascal       | ; | Directeur Général des Services |
| Mme DABERNAT Chrystelle | ; | Attaché Territorial            |

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

2023D5-7-6-21

**OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES (CC2R) PAR SES COMMUNES MEMBRES ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2R, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU (ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

Le Président informe de la modification statutaire du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, désormais dénommé Tarn-et-Garonne Aménagement, afin de se constituer en tant que syndicat à la carte, capable d'assurer pour le compte de ses membres les compétences qui lui auront été transférées.

Pour rappel, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est un syndicat mixte ouvert créé en 2016 et composé du Conseil Départemental, des intercommunalités du Tarn-et-Garonne (hors Grand Montauban) et de trois communes (Reyniès, Lacourt St Pierre et Escatalens).

Sa vocation première est de répondre à un défi majeur de résorption de la fracture numérique par l'aménagement numérique du territoire, à travers 78 opérations de montées en débit mais aussi et surtout le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire qui arrive à son terme mi-2023.

En parallèle, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement a souhaité récemment engager une réflexion sur un autre défi majeur à mener contre des phénomènes climatiques qui menacent de plus en plus notre environnement et le monde agricole : celui de la gestion de la ressource et de la maîtrise de l'eau.

C'est pourquoi par délibération du 6 décembre 2022, les nouveaux statuts du syndicat mixte ont été adoptés et viennent modifier l'objet et l'organisation du syndicat avec :

- l'inscription d'une nouvelle compétence portant sur une partie de la compétence d'approvisionnement en eau, telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, limitée à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- le passage à un syndicat « à la carte » pour l'ensemble de ses compétences (y compris l'aménagement numérique) ;
- l'inscription d'activités et missions complémentaires à ses compétences, et incluant notamment la possibilité d'intervenir dans le cadre du dispositif du mandat de maîtrise d'ouvrage défini à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique ;
- le changement de nom du syndicat au profit de Tarn-et-Garonne Aménagement.

Ces nouveaux statuts répondent à 2 défis majeurs :

1) Garantir aux membres actuels du syndicat la poursuite des missions déjà entreprises en faveur de l'aménagement et des usages numériques selon des ambitions et une répartition financière inchangée,

2) Permettre aux membres qui le souhaitent (grâce au nouveau format de syndicat à la carte) de converger vers de nouvelles politiques à engager en faveur de la maîtrise de l'eau et qui répondent aux objectifs de la Charte Départementale signée en 2021 de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution, à savoir :

3)

- Le curage des retenues existantes
- la réaffectation de retenues nouvelles
- La création de nouvelles retenues (jusqu'à 40 000 m<sup>3</sup>)

Cette nouvelle compétence s'appuiera sur un mode de fonctionnement, un budget annexe et des ressources qui lui seront propres.

A ce jour, la CC2R est membre de Tarn-et-Garonne Aménagement au titre de la compétence aménagement numérique.

Elle souhaite désormais adhérer à la compétence en matière d'approvisionnement en eau et elle doit, pour ce faire, détenir la compétence à transférer, ce qui implique :

- de prendre une délibération proposant le transfert de compétence relative à la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau, et proposant les statuts modifiés de la Communauté de communes intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire/facultative ;
- de soumettre cette proposition à ses communes membres afin que chacune d'entre elles se prononce, dans les délais et selon les conditions de majorité requises prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de cette compétence de la commune à la CC2R et sur la modification statutaire de la CC2R ;
- de transférer la compétence au syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement à compter de la date à laquelle le transfert de la compétence entre les communes membres et l'EPCI est effectif et sans préjudice du délai de deux mois prévu à l'article 16 des statuts du Syndicat.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'approuver le transfert à la CC2R de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant cette nouvelle compétence facultative / supplémentaire ;
- de proposer aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver le transfert à la CC2R de la partie de la compétence d'approvisionnement en eau telle que définie à l'article L.211-7 du code de l'environnement portant sur la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération intégrant cette nouvelle compétence facultative / supplémentaire ;
- de proposer aux communes membres de se prononcer sur ce transfert et la modification statutaire qui en découle dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce sujet.

Fait à Valence d'Agen, le 24 février 2023

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance  
Maire de Gasques



Guy MERIEL

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

05 MARS 2023

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet le

05 MARS 2023

## AR Préfecture

### TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CC2R PAR SES COMMUNES MEMBRES ET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2R, PORTANT SUR UNE PARTIE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20230224-2023D5\_7\_6\_21-  
DE

Numéro d'acte : 2023D5\_7\_6\_21

Date de décision : 24/02/2023

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-7-6-0-0 (Institutions et vie politique /  
Intercommunalite / modification statutaire)

Fichier acte : 2023D5-7-6-21 TRANSFERT DE  
COMPETENCE A LA CC2R PORTANT SUR  
PARTIE EN MATIERE  
D'APPROVISIONNEMENT EN EAU.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2023D5-7-6-21 STATUTS MODIFIES.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 06/03/2023 10:21:14

**Date de réception de l'AR : 06/03/2023 10:21:51**